



RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00042
Numéro SIREN : 343 849 790
Nom ou dénomination : SARL CONTE ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2014 sous le numéro de dépôt 2297

CONTE ET FILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Lieu-dit Barrac - Parc Artisanal de Pierrefiche
12130 PIERREFICHE
343849790 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 juin, à 18 heures,

Les associés de la société CONTE ET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 500 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Lieu-dit Barrac - Parc Artisanal de Pierrefiche 12130 PIERREFICHE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Louis CONTE, propriétaire de 1 part sociale,
Madame Sandrine FRAYSSIGNES, propriétaire de 1 part sociale,
Société GROUPE CONTE, propriétaire de 498 parts sociales, représentée par Monsieur Jean-Louis CONTE, co-gérant,
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine FRAYSSIGNES, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 119 382,49 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	119 382,49 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	141 273,15 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	260 655,64 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 260 655,64 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2011 : 70 000,00 euros, soit 140,00 euros par titre, dont 280 euros éligibles à l'abattement de 40 % et 69 720,00 euros non éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 31 décembre 2012 : 70 000,00 euros, soit 140,00 euros par titre, dont 280 euros éligibles à l'abattement de 40 % et 69 720,00 euros non éligibles à l'abattement de 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

Gilles TOURNIER, domicilié 9 Avenue Maréchal Joffre, 12000 RODEZ, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

CONSAUDIT EXPERTS, domiciliée 4 rue des ESSIEUX, 34660 COURNONTERRAL, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ayant omis de procéder à cette désignation pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, il est proposé de confier au commissaire aux comptes la mission de fournir les rapports nécessaires à la régularisation prévue par l'article L.820-3-1 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Copie certifiée G-prime

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.